

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

**Objet : 2023-18 Transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du clermontais à la base de plein air du Salagou – 2023-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article R2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative aux marchés, accords-cadres de fournitures et services passés selon la procédure adaptée, et aux marchés, accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ou les décisions de poursuivre, lorsque les crédits sont prévus au budget annuel ou sont affectés par autorisation de programme à un projet d'investissement,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire pour les prestations de transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du Clermontais à la base de plein air du Salagou, et conformément à l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 5 septembre 2023,

### DECIDE

**Article 1 :** Un accord-cadre à bons de commande est passé pour une **durée d'un an** avec la société **COURRIER DU MIDI**, dont le siège est situé à MONTPELLIER (34000) – 9, rue de l'Abrivado,

**Article 2 :** Le montant total du marché est défini comme suit :

Désignation	Montant maxi H.T./an	Montant H.T. commande type
Transport des élèves des établissements scolaires de la Communauté de communes du clermontais à la base de plein air du Salagou – 2023-2024	<b>7 500,00 €</b>	<b>3 735,00 €</b>

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la  
Communauté de  
communes du Clermontais,



Claude REVEL

Le 5 septembre 2023